

9- Autres domaines de compétences
9.1- Autres domaines de
compétences de communes

N° 76-2024

DECISION DU MAIRE

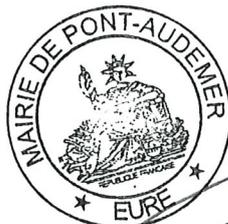
Signature d'une convention d'intervention avec Madame Yasmina AZIEZ dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 0319-2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe CANTELOUP 1^{er} adjoint au maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales,

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Madame Yasmina AZIEZ, domiciliée Résidences les Villégiales, 1941 avenue du Golf, 34 280 LA GRANDE-MOTTE, pour une présentation, dans le cadre de la semaine Olympique et paralympique, de son parcours olympique, des valeurs de l'olympisme, et de son sport, le Taekwondo, proposée dans les écoles Louis Pergaud et Paul Herpin, le lundi 8 avril 2024, pour un montant de 500 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 4 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint



Christophe CANTELOUP
En charge du Personnel, des Sports, de la
Jeunesse et des Affaires Générales

le 8/04/2024

Convention d'intervention de YASMINA AZIEZ

Entre

La Ville de Pont Audemer

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ; ou son représentant.

Et

Madame Yasmina AZIEZ,

Située Résidences les Villégiales, 1941 avenue du Golf, 34 280 LA GRANDE-MOTTE

N° de SIRET : 889 114 997 00014

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles Madame Yasmina AZIEZ interviendra dans le cadre de la programmation de la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) organisée par la ville du 2 au 8 Avril 2024, et notamment sur la journée du 8 avril 2024, dans des écoles de la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

Dans le cadre de la SOP, Madame AZIEZ Yasmina, demi-finaliste aux Jeux Olympiques de Rio (2016) et Championne du monde militaire en Taekwondo, interviendra le lundi 8 avril 2024, auprès de public scolaire pour une présentation de son parcours olympique, des valeurs de l'olympisme, et de son sport, selon le planning suivant :

- De 9h45 à 11h45 **Diagana** : Atelier de présentation du Taekwondo dans le cadre des ateliers de la SOP ;
- De 13h45 à 15h45 **Paul-Herpin** : Présentation du parcours et de l'exigence du haut niveau. Transmission des valeurs Olympiques.

Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

Pour ces interventions, Madame AZIEZ, sera accompagnée de M Guillaume LECALLIER et Mme Zineb TEMAGOULT du Club de Taekwondo de Pont-Audemer.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de Madame Yasmina AZIEZ est fixé à **500 € TTC**.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de Madame Yasmina AZIEZ, selon les modalités suivantes :

1 seul versement après le service fait

en plusieurs versements - soit XX% à la signature de la convention,
- et XX% au terme de l'opération.

La somme sera versée sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la facture de Madame Yasmina AZIEZ à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de Madame Yasmina AZIEZ, selon les conditions indiquées au présent article.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Litiges et tribunal compétent

Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention ou des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.

A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le DATE DU JOUR,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Madame Yasmina AZIEZ

Pour la Ville de Pont -Audemer
Pour le Maire et par délégation

Monsieur Christophe CANTELOUP
Adjoint au Maire en charge du Personnel,
des Sports, de la Jeunesse et des Affaires
Générales



le 5/AVRIL/2024